

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 18 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET - Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET - Annie DELASTRE - Corine LEMARIEY - Éric BONNARD - Yvan BICAIS - Laurent TRICOLI - Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO - Philippe BERNADAT - José SALVADOR - Muriel VALIENTE - Christophe DELACROIX - Brigitte DUMAS - Dominique COSTANZI - Hélène BERT - Martine SOUGEY - Jean-Jacques BELLET - Bernard SAPPEY - Bernard BOUSSIN - Jean-Michel LOSA - Isabelle COMBE

Absents ayant donné pouvoir :

Anna FRANCOU a donné pouvoir à Roger PASCAL
Marie-Laure MARTIN a donné pouvoir à Hélène BERT
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET
Véronique HUGONNARD a donné pouvoir à Bernard BOUSSIN
Madame BEJUY a donné pouvoir à Martine CAISSO jusqu'au point 6, à 20h22

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.

Éric BONNARD a accepté de remplir la fonction de secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

2. Modification du règlement de formations

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Le règlement de formation actuel a été approuvé par le Comité Technique du 19 mai 2015.

Un travail a été effectué sur la mise à jour de ce règlement de formations pour tenir compte des nombreuses évolutions en la matière.

Le Comité Technique du 29 novembre 2018 a émis un avis favorable à ce nouveau règlement de formation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : les agents communaux peuvent-ils choisir des formations en dehors des catalogues du CNFPT ?

Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances : oui, c'est possible. La commune doit participer aux frais des formations payantes selon certains critères. Dans le règlement, il a été défini des seuils, selon les types de formations.

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement de formations tel que présenté en annexe.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

3. Modification du tableau des emplois : créations et suppression de postes

☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
A compter du 1^{er} décembre 2018 :	
D'un poste permanent de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet , suite au départ en retraite d'un agent du service technique (parti en détachement depuis 5 ans auprès de la SPL).	
D'un poste permanent d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet , suite au départ en retraite d'un agent du service sénior au portage des repas.	
A compter du 1^{er} janvier 2019 :	
D'un poste permanent de Technicien à temps complet . L'agent effectue des missions au service informatique en tant que contractuel. Il est proposé de le mettre au stage.	D'un poste permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet .
A compter du 1^{er} mars 2019 :	
	D'un poste permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet . L'agent effectue des missions en espaces verts et propreté urbaine en emploi d'avenir depuis 3 ans. Il est proposé de le mettre au stage.

Le Comité Technique du 29 novembre 2018 a émis un avis favorable à ces suppressions de postes. Le Conseil Municipal **approuve** les propositions telles que présentées ci-dessus.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

4. Convention de partenariat avec la ville de Grenoble pour la mutualisation des formations

☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Le Conseil Municipal **approuve** la convention de mutualisation avec la ville de Grenoble pour permettre au policier municipal de Varcès Allières et Risset de suivre des formations, notamment dans le domaine du maniement du bâton de défense.

Le coût pour notre commune est de 15 € par séance.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

5. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

La commune de Varcès Allières et Risset est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, accident du travail, décès.). Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : par rapport au 1^{er} vote réalisé sur ce sujet, est-ce qu'il y a eu des modifications du cahier des charges.


Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique : je n'ai pas vu de changement majeur par rapport au dernier marché auquel on a participé.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : on s'associe pour faire un groupement de commande, mais on a la possibilité d'en sortir, ce qui signifie que l'assureur n'aura pas exactement ce qu'on lui avait vendu.

Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique : ce sont des procédures qui sont fréquentes et les assureurs ont l'habitude de négocier avec le Centre de Gestion. Et sur la masse des communes qui adhèrent à ces types de dispositif, ils s'y retrouvent.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** la commune de Varcès Allières et Risset à missionner le Centre de gestion de l'Isère pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Approuve** le fait que la Commune de Varcès Allières et Risset pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

FINANCES

6. Autorisation d'encaissement pour le remboursement de badges perdus

 Rapport présenté par M. le Maire


Le Conseil Municipal est informé que l'association du Football Club de la Vallée de la Gresse, détentrice de badges permettant l'accès aux vestiaires de football, a perdu deux de ces badges. La commune a demandé à cette association de lui rembourser le montant du coût de remplacement de ces badges, soit 14,22 € TTC (7,11 € TTC par badge).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : combien coûte un mandat pour l'encaissement de cette somme car la somme est peu élevée. On fait une régie et on encaisse cette somme en liquide.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : des éléments de réponse vont être justement apportés avec le point suivant.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 14,22 € TTC versée à la commune par l'association du Football Club de la Vallée de la Gresse.

 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

7. Tarifs municipaux

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Droit de place de marché	01/01/2019
Passagers : tarif journalier par mètre ou mètre linéaire	0,6 €
Abonnés : tarif trimestriel par mètre ou fraction de mètre	5,5 €
Stationnement occasionnel à caractère commercial hors marché	01/01/2019
Spectacles, cirques, manèges : par jour pour l'occupation de tout ou partie de la zone Nord (parking) de la place de la République (entre la rangée centrale de platanes et la limite nord de la place).	23 €
Vente au déballage (pour une journée)	01/01/2019
Vente au déballage dont la surface est inférieure à 1 000 m ²	75 €
Vente au déballage dont la surface est supérieur à 1 000 m ²	150 €
Par véhicule pratiquant une vente au déballage de manière isolée (par exemple: camion pratiquant de la vente d'outillage)	35 €
Cimetières	01/01/ 2019
Concession pour 15 ans	145 €
Concessions trentenaires	245 €
Concessions cinquantenaires	
Une case de columbarium pour 15 ans	145 €
Une case de columbarium pour 30 ans	245 €
Prix d'une plaque de fermeture lors de la première demande	200 €
Plaque du jardin du souvenir dans le cimetière de Varces : commande + gravage + mise en place	50 €
Gymnase Belledonne et terrains de tennis extérieurs	01/01/ 2019
Tarif par heure pour associations non Varçaises	11 €
Tarif pour le club de tennis Varçois et ses professeurs	Gratuit
Bibliothèque	1/1/2019
Adulte varçois	9 €
Famille (parents et enfants) varçois	15 €
Tarifs réduits (retraité)	5 €
Enfant, Etudiants, Minima sociaux varçois	3,5 €
Extérieur Adulte	18 €
Famille (parents et enfants) extérieur	30 €
Tarifs réduits (retraité) extérieur	10 €
Extérieur Enfants, Etudiants, Minima sociaux	7 €
Tarifs d'amendes pour les livres et CD: 0.10 € par document et par semaine de retard, applicable dès le septième jour de retard (la durée de prêt des livres et CD étant de trois semaines)	0,10 €
Tarifs d'amendes pour les DVD: 0.10 € par document et par semaine de retard, applicable dès le premier jour de retard (la durée de prêt des DVD étant d'une semaines)	0,10 €

Emplacements du marche de Noël (pour une journée)	01/01/2019
Emplacement gratuit pour les associations	0 €
Emplacements des commerçants et des particuliers (€ par mètre linéaire)	5 €
Emplacements de la Foire de Printemps (pour une journée)	01/01/2019
Mètre linéaire (avec 1 mètre linéaire offert pour 5 mètres linéaires achetés) le tarif à appliquer aux emplacements des particuliers et des professionnels	5 €
Occupation du domaine public pour des terrasses de commerces (tarif par m² et par mois d'occupation)	01/01/2019
Terrasse implantée moins de 3 mois sur une année civile	4 €
Terrasse implantée plus de 3 mois sur une année civile	2 €
Remboursement des clés, badges et bips perdus	01/01/2019
Tarif pour la perte d'un badge ou d'un bip	40 €
Tarif pour la perte d'une clé "Bricard"	70 €
Scolarisation d'un élève d'une commune extérieure à Varcès	01/01/2019
	1 440 €

Salle du CSC		01/01/2019
A des personnes extérieures	Location pour la journée (9h-17h)	120 €
	Location pour 1h	20 €
	Location pour la soirée (20h30-23h30)	50 €

Salle de La Cure		01/01/2019
Personne résidant sur la commune	Journée et soirée (hors vendredi)	120 €
	Week-end (vendredi soir au dimanche soir)	250 €
Personne résidant à l'extérieur de la commune	Journée et soirée (hors vendredi)	220 €
	Week-end (vendredi soir au dimanche soir)	500 €
Associations varçaises	1ère fois : journée, soirée ou week-end	0 €
	Journée et soirée (hors vendredi)	120 €
	Week-end (vendredi soir au dimanche soir)	250 €
Rassemblement après funérailles		Gratuit
Copropriété		50 €
Caution sinistre		1 000 €
Caution nettoyage non fait		300 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : concernant la salle de La Cure, le fait de louer tout le week-end est un inconvénient car cela laisse peu de disponibilité pour les Varçois, sachant

que cette salle est très demandée. Donc on divise par 2 le nombres de satisfaits. La question est de savoir si on continue à l'ouvrir pour des personnes extérieures ou si on ne la réserve pas uniquement aux Varçois sauf si elle n'est pas louée.

Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances : vous aurez noté que l'on a augmenté les tarifs extérieurs, sur le week-end en particulier. On a regardé sur ce qui se pratiquait pour des non-varçois qui voudraient louer une salle à peu près équivalente dans une autre commune et on est plutôt dans ces tarifs de 500 € mais pas forcément le week-end complet. On surveille cela car on est d'accord que les Varçois doivent avoir la préséance sur cette salle. Si cela pose problème, le règlement devra être modifié pour n'être ouvert qu'aux Varçois.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : elle est louée pratiquement 3 mois avant.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : dans la convention de location, les extérieurs ne peuvent retenir officiellement que dans le dernier mois. Ceux qui sont Varçois peuvent s'inscrire auparavant.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : est-ce que l'on a des régies sur ces locations. ?

Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances : bien sûr, elles existent déjà et permettent d'effectuer les encaissements.

Le Conseil municipal **approuve** les tarifs ci-dessus.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

8. Autorisation de mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2019

- ☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2018 s'élèvent à 1 458 455 €.

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 364 614 €, avant l'adoption du Budget pour 2019, en fonction de la répartition suivante

- ✓ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 27 471 €
- ✓ Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 96 867 €
- ✓ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 132 199 €
- ✓ Chapitre 23 : Immobilisation en cours 108 077 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances : le détail du budget sera présenté comme d'habitude lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) et la commission finances. Tout sera alors détaillé.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget primitif 2018, selon la répartition mentionnée ci-dessus.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Budget primitif 2018 de la commune – Décision modificative n°1

- ☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Afin de permettre à la commune de mandater le remboursement du capital pour les emprunts pour le mois de décembre 2018, il est nécessaire de transférer la somme de 1 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) au chapitre 16 (Emprunt).

Le Conseil Municipal **approuve** cette décision modificative.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

10. Débat PLUI Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi de Grenoble-Alpes Métropole – Application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme issu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions en vigueur, les communes métropolitaines sont invitées à donner par délibération un avis sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai de trois mois, soit avant le 28 décembre 2018.

L'avis de la commune est **favorable** avec les recommandations suivantes visant à prendre en compte les modifications suivantes (les recommandations ci-dessous sont distribuées sur un document papier en séance) :

Dans le plan de zonage :

- . Remplacer au sud de la rue des plantées un zonage UD2m par un zonage UD3
- . Remplacer au sud du chemin de l'Étroit un zonage UD2m par un zonage UD3
- . Changer la zone UD2 entre Montesquieu et l'allée des platanes en zone UD3
- . Mettre en UV la partie nord du parc de la Marjoëra et non en UC3
- . Secteur en OAP n°79 Plaine de Reymure : mettre un zonage AUD3 à la place du zonage AUD2

Dans le livret communal de Varcès Allières et Risset :

- . Secteur en OAP n°79 Plaine de Reymure : mettre un zonage AUD3 à la place du zonage AUD2
- . Page 23 : Remplacer « aire de covoiturage » par « parking-relais ».
- . P 31 corriger la surface à aménager : 6800 m² et non 1ha.
- . Page 31 : le nombre de logements ne doit pas être spécifié
- . Page 36 : supprimer la référence à un potentiel de 80 à 120 logements et remplacer par environ 200 logements.
- . Page 36 : le secteur est classé en zone AUC3 « Zone à urbaniser de type UC3 » ; l'indice « r » doit être ajouté

Dans la liste des emplacements réservés pour mixité sociale :

- . Supprimer l'emplacement réservé ERS_2_VAR et appliquer un secteur de mixité sociale LS3.30.40.
- . Modifier l'ERS_3_VAR de mixité sociale : « 18 logements minimum » et non « 9 logements »

Dans l'OAP sectorielle n° 80 :

- . Ajouter l'indice « r » dans le secteur qui est classé en zone AUC3 « Zone à urbaniser de type UC3 ».

Dans le plan du patrimoine bâti, paysager et écologique :

- . Intégrer la place de la République aux protections patrimoniales, dans la catégorie « J, espaces publics ».

Dans le règlement et plan de zonage :

- . Zone ALv4 située route de Fontagneux : différencier l'intitulé de ce STECAL et limiter son évolution.

Dans le plan du patrimoine bâti, paysager et écologique :

- . Décaler l'espace boisé classé S_11899 vers le sud : sur les parcelles 364 et 365

Dans la liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation :

- . Enlever les répétitions de l'espace réservé n°5 dans la liste des emplacements réservés.

Atlas stationnement :

- . Passer la zone S5 en zone S6 sur tout le territoire communal

Règles générales :

- . Conserver 2 places de stationnement ouvertes et non clôturées pour les nouvelles constructions
- . Ne pas compter les places de stationnement privatives fermées ou boxées dans le quota maximum exigible.
- . Sur les densités du nombre de logements : pouvoir contrôler le rythme de construction de logements.
- . Dans les zones UA et UB du PLU actuel, dans les secteurs partiellement bâtis présentant une unité d'aspect, la hauteur des constructions devait être comparable à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes. Il serait pertinent d'avoir une règle identique.
- . Créer une règle simple qui stipule que sur une limite à cheval sur 2 zones (et uniquement sur cette limite) ce sont les règles de la zone la moins dense qui s'appliquent.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : on a parlé du PADD, du PLU mais on ne parle pas du SCOT. Est-ce que les limites intangibles qui ont été définies dans le SCOT ont été changées ou non, ou est-ce qu'elles sont restées intangibles ?

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : elles ont été affinées dans le PLUi.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, a sa propre procédure et ce n'est pas la même que la procédure du PLUi. Il a été définitivement approuvé en décembre 2012. Ensuite, il a eu encore quelques modifications. Le PLUi devra être compatible avec le SCOT.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : non mais il n'y a pas d'ajustement possible. Pour répondre à Roger, il ne peut pas y avoir d'ajustement : quand on est intangible, c'est intangible.

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : il y a l'épaisseur du trait qui fixe la limite des zones dans le SCOT, il y a donc un ajustement possible sous ce trait.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : oui, mais en général, c'est des limites de propriété, c'est des rues, des haies sauf si tu les as enlevées. C'est assez bien défini.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : le PLUi, comporte un volume de données dont certaines d'entre elles ont été connues très tardivement, comme l'OAP paysage.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : vous spécifiez que c'est une annexe de recommandations, cela veut dire que l'on a besoin de précisions.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : « annexe de recommandations », c'est une expression du Conseil Municipal qui doit se prononcer sur un avis. Cet avis est accompagné d'un certain nombre de points que l'on appelle recommandations.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : pour préciser, cela signifie que l'on propose de donner un avis favorable mais avec des recommandations ; il n'y a donc pas de « réserves ».

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : il nous a été présenté par l'AURG qu'il était impératif qu'il n'y ait pas de réserve.

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : il y a plusieurs possibilités. On peut émettre un avis favorable simple ou émettre un avis favorable avec des recommandations et c'est ce que l'on propose aujourd'hui. Il peut y avoir un avis favorable avec réserves, mais effectivement cela implique de fait un avis défavorable. Dernière possibilité, c'est d'émettre un avis défavorable.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : en cas de réserves, ce sont les commissaires enquêteurs qui devront les lever. En cas de recommandations, ce sont l'AURG et la Métro qui négocient.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : en sachant que si on émet une recommandation qui n'est pas prise en compte et que l'AURG ne la défend pas correctement, on n'aura pas gain de cause. En sachant que si on émet une réserve, là par contre, c'est le commissaire enquêteur qui délibérera. Il va s'adresser à qui, à l'AURG ou à la commune ?

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : le commissaire enquêteur impose que la réserve soit levée ou pas à la Métropole. Et ce ne sera que la réserve, il n'y aura pas de négociation.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : c'est une commission d'enquête qui concerne 49 communes. Il y a plusieurs commissaires enquêteurs, de l'ordre de 7 ou 8 enquêteurs.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : il faut bien comprendre que si notre vote est défavorable et qu'il y a des réserves, c'est l'enquêteur qui va décider. Si on fait des recommandations et qu'on vote favorablement, on a une chance d'avoir gain de cause, en particulier sur les zonages, avec la Métropole et l'AURG. Si on n'y arrive pas, il sera toujours temps alors pour la commune de répondre à l'enquête publique et de soumettre nos remarques, demandes, recommandations, réserves... Le commissaire enquêteur sera obligé de les regarder. On a intérêt à être le plus précis possible dans nos recommandations, de les discuter point par point, ce qui a déjà commencé avec la Métropole et l'AURG. Si on met tout de suite en réserve et que l'on vote non, on sort de la discussion avec la Métropole.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : la seule réunion où je suis allé à l'AURG, ce n'était pas aussi catégorique que cela. Ils nous ont dit qu'il y avait des anomalies actuellement dans les schémas. Cela peut être des erreurs qui ont été faites à la reproduction des plans. Et il était impératif que la commune émette sur l'enquête publique, les corrections qui sont à apporter.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : on est bien d'accord. Le fait de dire que l'on fait des recommandations ne nous exempte pas de répondre en tant que commune à l'enquête publique.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : ils nous ont dit qu'il fallait absolument que l'on mette toutes nos remarques sur les erreurs dans cette réponse-là et que rien ne nous empêchait de les remettre dans l'enquête publique. Et c'est ce que l'on fera effectivement.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : nos observations seront complétées par l'expression d'autres personnes, notamment l'ensemble des citoyens lors de l'enquête publique. On a le devoir de continuer à approfondir notre analyse.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : ce qu'il y a de gênant dans ce schéma, c'est qu'on est contraint par le temps. Le risque, c'est qu'on nous impose plein de choses parce que l'on n'a pas le temps de discuter, ni de négocier. Le risque, il est là parce que la date du 31 décembre 2019 ne changera pas. Le temps passe vite à la Métro, surtout qu'il y a 49 communes.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : c'est quand même un travail conséquent et énorme. Ils ont fait 20 rencontres avec nous et on imagine qu'ils ont fait de même avec les autres communes. Pour vous donner une idée, les personnes que l'on rencontrait géraient 3 communes.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : on a travaillé sur le sujet de notre côté. Vous avez émis une annexe de recommandations, nous aussi. Je vais donc lire l'avis du groupe :

« Notre assemblée est appelée à se prononcer sur le schéma directeur de l'urbanisme de notre commune pour les prochaines années dans un plan local d'urbanisme métropolitain.

En préambule de notre analyse, de nos remarques et nos observations, notre groupe souhaite notifier un message de félicitations à l'ensemble des personnels administratifs de la mairie de Varcès, des services Métropolitains et d'autres qui ont conduit la formalisation de ce projet métropolitain. La tâche était gigantesque avec de fortes contraintes de délai. Au regard de l'ensemble des documents rédigés et leur qualité pour l'ensemble des 49 communes, nous mesurons l'investissement de chaque service concernés pour être au rendez-vous des échéances politiques.

La rédaction d'un PLUI comporte une aigue complexité avec la diversité des territoires, des exigences économiques, sociales, environnementales de notre métropole. Nous mesurons le labeur de chacun et sommes fiers de notre service public, de ses agents qui ont répondu avec professionnalisme. Vous avez toute notre reconnaissance même si nous savons que le travail est encore long pour atteindre la validation de ce PLUI.

Avant tout, il nous semble important de rappeler à chacun les objectifs qui nous ont été présentés dans le cadre de l'objectif voulu pour ce PLUI. L'assemblée métropolitaine représentée par nos élus ont fixé des lignes directrices réclamées par un bon nombre d'élus, de citoyens pour la rédaction d'un projet PLUI qui mettra à disposition des élus et responsables de l'urbanisme un outil d'urbanisme réglementaire opérationnel avec comme objectifs :

Avoir des règles d'urbanisme les plus uniformes possible sur le territoire métropolitain qu'elles répondent à la majorité des composantes urbaines, montagnardes, économiques, rurales de notre métropole. Epurer les PLU en rédigeant un PLUI limitant au plus concis les possibilités de poursuites administratives.

Définir l'avenir urbain, économique, de vie au sens large de nos territoires pour les années proches et futures.

Nous allons dans un premier temps exposé notre ressenti concernant notre participation à l'élaboration de ce PADD, Livret communal et au final le PLUI. Notre seul représentant à la commission urbanisme a participé à quelques commissions le jeudi soir sur ces sujets. Le fait d'avoir un seul élu en commission restreint significativement la possibilité d'une présence assidue, l'activité professionnelle étant limitante. Les décisions et orientations ont été travaillées et actées avec les services métropolitains lors de spécifiques séances avec les autres membres de la commission urbanisme en amont des commissions d'urbanisme. Notre groupe était absent de ces débats. Comme pour le vote du PADD en décembre 2016, nous devons nous prononcer aujourd'hui, sur un dossier comportant 4 tomes avec des centaines de pages dont nous n'avons jamais vraiment été associés à l'étude structurante.

Le 12 Novembre 2018, notre groupe a été convié par Monsieur Le Maire à une présentation d'un extrait du livret communal de Varcès Allières et Risset. Nous en apprécions la démarche même si celle-ci est bien tardive dans un but de construction positive d'un projet aussi structurant pour notre commune. Nous avons compris lors de cette présentation que nous n'avons plus de possibilités d'apporter notre contribution à l'orientation du PLUI tant métropolitain que communal. Vos décisions sont actées depuis l'arrêt du PLUI le 28 Septembre 2018 voté par l'ensemble des groupes majoritaires à l'assemblée métropolitaine dont notre commune est membre. Il nous semblait important de préciser aux habitants varçois comment a été gouvernée l'élaboration du PLUI. Voter une délibération aussi importante et structurante pour notre commune, méritait que chaque composante puisse travailler en amont tous les éléments et avec sérénité pour le bien collectif.

Depuis le 12 Novembre 2018, notre groupe a travaillé avec les dossiers synthétiques transmis lors de l'invitation. Ces documents sont dans des formats difficiles d'utilisation car des feuilles A4 pour visualiser la commune, ce n'est pas aisé. Notre analyse du dossier a cheminé suivant les différents items présentés dans le plan de zonage, les zones communales structurantes et la vision future. Nous, élus, devons avoir une vision moyen - terme et impérativement long terme pour l'avenir au sein de la métropole de notre commune. Ne pas anticiper l'avenir lointain avec ses perspectives d'évolutions sociales, économiques, écologiques serait une erreur fondamentale pour Varcès Allières et Risset.

Avant d'exposé nos commentaires sur les orientations effectives du schéma d'urbanisation et de développement économique que vous avez inscrit au PLUI, il convient d'explicité quelques points annexes.

1 - Le planning :

Il est demandé à chaque conseil municipal de se prononcer sur le PLUI arrêté le 28/09/2018. Nous avons compris qu'aucune réserve ou remarques majeures ne peut être émises. Dans ce cas, l'avis de l'assemblée est défavorable.

2 - Règles de vote, modalités : favorable sans aucune remarque, observation/ Observation, avis ou défavorable avec réserve

Nous observons que peu de latitude est laissée pour exposer nos observations ou réserves sur un dossier consistant pour lequel nous commençons seulement d'avoir l'intégralité des dossiers permettant une analyse approfondie.

Lors de la seule participation de notre élu urbanisme avec les services métropolitains le 30/11/2018, il a été précisé que toutes les anomalies, erreurs ou modifications ne peuvent plus être prises en compte. Ces réserves, de demandes de modifications, des observations devront obligatoirement être transcrites lors de l'enquête publique afin d'être portées à la connaissance de l'enquêteur. Ces requêtes ne seront pas obligatoirement prises en compte comme nous l'ont précisé les agents administratifs en réunion. Alors, la question suivante se pose : comment émettre un avis favorable qui de facto ne peut être compatible avec des réserves, remarques, avis sans possibilité de traitement des sujets énoncés ? Nous sommes au cœur de la complexité de la simplification : comment faire simple quand l'addition de phrases mène à une incompréhension de l'auditoire.

3 – Le PADD

Nous n'allons pas être très explicites sur le Projet d'aménagement et de développement durables, bien que ce projet soit étroitement lié au devenir de notre métropole avec ses orientations stratégiques, sociales, environnementales, du cadre de vie pour le futur. En Décembre 2016, un plan d'orientation a été débattu au sein de l'instance métropolitaine puis présenté pour approbation aux conseils municipaux. Nous avons précisé à ce moment de décision que ce projet avait valeur de donner une orientation noble pour la métropole et notre souhait étant que ce ne soit pas que des mots apposés sur des feuillets comme une multitude de projets antérieurs. Que les mots se concrétisent en actions réelles et pas en demi-teintes. Après deux années écoulées, nous laissons à chacun le soin de sa propre évaluation de ce projet.

PLUI : Objectifs

Simplification des processus de permis d'urbanisation pour les communes, limitation des risques de contestations juridiques, clarté des procédures et annexes, orientations de l'urbanisation communale dans son intégralité à 5/10/20 ans, sommes-nous au rendez-vous, avons-nous imaginé demain ?

Sur le fond :

Le PLUI proposés se définit en 4 groupes permettant de décliner 10 Zones sur les 49 communes. Ces 10 zones sont découpées suivant les caractéristiques en sous zones au nombre total de 25 permettant une précision urbanistique de la zone. A ces zones et sous zones, des indices zonages se greffent pour préciser la spécificité. Bon voilà, nous commençons la simplification ! Pour notre commune, nous aurons à s'assurer de la conformité à 13 pièces graphiques orientant des règles précisent dans l'évaluation des dossiers d'urbanisme soumis à décision. Nous observons que les plans fournis, les zonages définis sur le PLUI qui nous seront présentés lors de l'enquête publique n'éclairent pas le citoyen concernant tous autres zonages réglementaires frappant le terrain (ex : PPRI, PPRN, etc.). Nous voyons en cela une problématique pour les élus qui auront à expliciter le fait qu'un propriétaire voit son bien constructible sur le PLUI mais ne connaît pas une couche du millefeuille qui rend sa parcelle non constructible. C'est une source potentielle de conflits majeurs à notre sens.

Orientations communales :

Les orientations de zonages sur la commune sont pour l'ensemble cohérent sur l'axe Sud Nord Joliot Curie en concordance avec la densification sur les axes de transports en commun proches des arrêts. Nous pensons que la logique aurait dû modifier le zonage de la ZAC du Champs de la guerre afin d'envisager son transfert dans un futur même lointain pour une cohérence urbaine. Cette observation est concordante au schéma maître du PLUI : densification aux abords des axes de transports urbains et d'arrêts.

Dans la continuité philosophique d'aménagement à proximité des dessertes de transports en commun, axe moteur dans la perspective future de la mobilité métropolitaine, pourquoi se priver d'une continuité urbaine marquant l'entrée nord de la commune. Votre décision de maintenir en terrain agricole sauf la surface pour un parking relais et l'extension de zone artisanale au nord de la commune ne sont pas en cohérence avec les orientations structurantes du PLUI métropolitain. Ils ont été présentés comme ne pouvant recevoir une zone artisanale en 2014 mais compatible à recevoir un parking relais. Alors, quelle justification opposable est soumise, au regard des superficies, pour ne pas intégrer en bordure de départementale, un zonage AU. L'axe de la Départementale 75 est un couloir menant de VIF à la Bastille de GRENOBLE, dont à l'heure où chacun parle de déplacements propres, nous oublions que le tramway faisait résonner ses roues métalliques à Varcès, dans l'échelle temps, c'était hier. Ce PLUI doit imaginer le transport de nos petits enfants avec une autre vision. Nous devons être visionnaires pour permettre l'évolution de nos réseaux propres de transports.

Nous n'avons pas trouvé l'orientation de dynamisation économique de notre commune dans le PLUI avec un projet avant-gardiste pour le développement du commerce de proximité, de zones futures, revues et dédiées pour nos commerçants, artisans et PME. Ce poumon de vie pour une commune est inscrit comme une des orientations majeures dans le PADD actés en 2016. Le centre bourg et la place de la république

n'apparaissent pas comme étant un projet communal influant pour l'avenir. La place de la République et ses environs aurait mérité une OAP avec un schéma d'orientation définissant clairement une volonté de dynamiser le commerce de proximité.

Au nord-ouest de la commune, des terrains communaux sont en zonage A. Nous pensons qu'ils devraient être maintenus en zones réservées pour des équipements futurs. Sauf si d'autres intentions pour ces parcelles aux abords de la caserne sont prévus mais nous n'en sommes pas informés à ce jour.

Concernant la partie ouest de notre commune, le hameau de RISSET, le Nivollon reste dans un zonage en parfaite logique de zone résidentielle et de maintien de zone agricole marquant une barrière naturelle entre la ville et la zone rurales, agricoles. C'est dans ce même esprit que nous pensons que l'axe routier A51 est aussi un fort indicateur de la limite d'urbanisation et permet une barrière interdisant toutes contestations et interprétations du zonage.

Toutefois, il nous paraît incohérent de maintenir des dents creuses en zone agricoles comme les parcelles impasse du Pré Marie, Impasse des Tisserandes. Ces secteurs sont déjà urbanisés, l'intérêt agricole n'est plus affirmé. Quelle motivation qui amène ce schéma ? Sur des périmètres comme ceux-ci, la commune aurait tout avantage à apposer une OAP pour garder un projet d'aménagement cohérent. Au début de l'étude du PLUI, la majorité souhaitait une OAP sur le secteur Nivollon et le secteur champ celles-ci ont disparu, quelle en est la justification ?

Le cœur du vieux village a été traité de façon assez cohérente n'apportant pas de remarques si ce n'est le secteur Portail rouge ciblé pour de la zone UD2 faisant apparaître une différence de traitement avec d'autres zones semblables (zone vers Termier).

Le centre-ville doit avoir une attention particulière car de notre point de vue, il mérite une orientation futuriste dans ce PLUI. Ce plan d'aménagement trace l'avenir du cœur de notre ville. Une réflexion poussée doit dessiner ce que sera le centre – ville dans 10 ans. Nous n'avons pas la visibilité d'un projet structurant dans ce PLUI arrêté.

Quels sont les zones actées pour un développement de commerces de proximité que stipulent les orientations du PADD ? Le stationnement n'a pas non plus été acté et les lieux potentiels réservés. Ce point fera l'objet d'une réserve car les décisions de réduire le nombre de stationnements par logements vont de fait conduire à des problématiques pour notre commune. Il convient d'anticiper le stationnement sauvage dès à présent.

Passons sur le secteur déchetterie, BOURBONNAIS, La Digue Sud. Les terrains des services techniques, déchetterie sont figés en l'état. Une réflexion aurait pu être menée pour analyser des éventuelles opportunités de changement de vocation.

En 2019, la métropole va créer une déchetterie au Nord de la commune regroupant Claix, St Paul de Varces et Varces sur des terrains acquis face à l'entrée des Eaux de Grenoble. D'ailleurs, cet emplacement, nous interpelle. Faire transiter des centaines de voitures au cœur d'un trafic incessant de camions, est-ce bien judicieux en termes de sécurité ? Ce n'est pas le débat de ce soir.

Pour le quartier sud de la BOURBONNAIS, de la Gresse, les choix de zonage n'apportent pas de commentaire. Les réseaux de communication piétons, cyclistes devront prendre toute leur importance sur ce secteur. Les accès routiers devront être réfléchis car souvent exigus dans ce secteur notamment le long de la digue. Il faut rester vigilant sur la densification de ce secteur ou apporter en amont des solutions au réseau routier.

Le long de la digue, côté nord, entre la rue des Plantées et l'allée du stade, un terrain a été zoné en UD3/2. Il se trouve pourtant en zone inondable et traversé par le terminal Ethylène. Nous ne comprenons pas la raison de ce zonage qui est soumis au PPRI, aux contraintes canalisations. Comment valider une dent creuse dans le schéma des risques inondations. Nous devons nous attacher à la clarté et une impartialité de traitement pour chaque périmètre étudié.

Les secteurs EST ; Berlognières ; LACHAL ; FONTAGNEUX ; plaine de REYMURE

Une OAP est inscrite sur des terrains à proximité du gymnase Belledonne pour la réalisation d'un projet de logements avec un pourcentage de PLS, PLAI. Ce quartier est constitué en globalité de maisons individuelles apportant une uniformité paysagère. L'ouverture paysagère sur Chamrousse fait le cachet de ce secteur pour les maisons environnantes. Vous avez inscrit l'édification de deux petits immeubles permettant la réalisation entre 40 et 53 logements maximum. La justification présentée est de créer une barrière concrète de la fin de l'urbanisation de ce secteur avec la plaine agricole. A bas mot, une autre raison citée récemment est que dans ce secteur, le quartier n'a pas de logements sociaux ce qui peut s'entendre. Alors, zoner ces parcelles pour la construction de villas jumelées en acquisition sociales peut être une réponse appropriée. A partir de ces raisonnements opposés, nous pensons qu'il faut revoir le PLUI sur tous les secteurs de Varces en appliquant ces critères sans distinction : Risset, Nivollon, Bonbonnais, Rochefort, Allières... afin d'être cohérent avec l'orientation de cette OAP et les habitants. Nous ne pouvons qu'être en accord sur le secteur de la plaine de Reymure qui doit rester un sanctuaire agricole avec une agriculture raisonnée. Le camping à la ferme favorise le développement économique de la commune. D'autant que ce pôle d'activité est porteur de l'image de Varces, de

l'économie locale avec le nombre grandissant de touristes de passage. Nous comprenons l'utilité de créer un zonage spécifique (**Stécal V3**) pour ce type de terrains dans le PLUi. En contrepartie, nous sommes en total opposition de créer des zones spécifiques (StecalV2) régularisant des infractions à la loi. C'est inciter à faire abstraction des lois en sachant que face à la difficulté, l'élu permettra la régularisation au mépris de l'égalité de chacun face à la loi, aux règles.

Un travail intéressant est à noter sur les emplacements réservés où nous notons une attention en adéquation avec une évolution des modes de déplacements doux. Il faut que ce schéma de déplacement soient regardés dans sa globalité avec les communes environnantes afin d'avoir une continuité des réseaux.

Nous ne rentrerons pas dans plus de détails qui nous sont apparus mais n'étant sans doute que des erreurs de transcriptions lors de la rédaction des documents. Il faut apporter les corrections au moment de l'enquête publique car plus aucune modification n'est possible à ce jour.

Au regard du délai qui nous a été imparti pour une analyse de ce volumineux dossier et des incertitudes qui subsistent quant à la prise en compte de nos réserves, observations, nous ne pouvons pas émettre un avis favorable à ce jour. Il nous semble que des améliorations doivent être faites avec des moyens partagés, un temps d'étude adapté à l'enjeu communal . »

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : vos observations rejoignent beaucoup nos observations. On en trouvera sûrement d'autres. J'ai noté que la procédure nous a imposé un rythme soutenu pour travailler. On n'a pas pu approfondir les analyses. Le calendrier pour le 31 décembre 2019 correspond aux figures imposées et il est incontournable. Quelques petites observations sur les différentes Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) que vous avez évoquées : l'AURG disait qu'il y a aujourd'hui plus d'une dizaine d'OAP. Ce n'est plus possible parce que cela pourrait représenter plus de 400 OAP sur 49 communes. On nous dit que l'on peut modifier et réviser le PLUi. Mais, si les 49 communes demandent la même chose, cela risque d'être compliqué. D'où l'effort nécessaire pour s'exprimer aujourd'hui et au moment de l'enquête publique. On se rejoint sur les différents points, surtout sur le point qu'un PLUi, c'est aussi envisager l'avenir. Le PLU d'aujourd'hui a été produit en 2007, il sera rénové en 2019. Ces documents sont faits pour 10 ou 15 ans. La collectivité profitera donc des changements pour ajuster les mesures. On a fait une partie d'analyses communes et j'apprécie votre travail.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : deux remarques.

La 1^{ère}, par rapport aux OAP, l'AURG nous dit que si tout le monde utilise l'OAP, on ne va pas s'en sortir, et ils en sortent une 11^{ème} au dernier moment : c'est l'OAP paysage. Ils ne se sont pas préoccupés si cela nous gênait.

La 2^{ème} remarque, l'enquête publique : je mets au défi les personnes qui sont ici de prendre connaissance des documents, puisque nous, en un mois, on n'y est arrivé en connaissant un peu le dossier. Donc c'est une enquête réservée aux professionnels, des personnes qui connaissent un peu le sujet. On est incapable avec les documents que l'on nous a fournis, de retrouver la moindre zone. On n'arrive même pas à savoir si c'était en UC1 ou UC2, tellement c'est petit.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : ce n'est pas vrai. Le zonage est précis et les documents sont en ligne et lisibles. Tout public peut aller les consulter. On trouve une liste de tous les documents répertoriés un par un.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique : une enquête publique, cela n'a pas vraiment vocation à ce que tout un chacun apprécie la pertinence des documents dans leur ensemble. Elle sert aussi à ce que les techniciens qui font le travail d'ensemble et qui font un travail de technicien, puissent intégrer les remarques précises de personnes sur les endroits où elles habitent, où elles se déplacent, où elles travaillent. Cela permet à ce que l'enquête publique fasse remonter ces points de détails qu'un technicien ou un élu ne pourront jamais voir.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : je tiens à insister sur un point. Les habitants doivent s'approprier l'enquête publique. Il y a des zones qui ont changé que l'on veuille ou non. En tant qu'élu, on a le devoir d'informer ces personnes. C'est terrible pour une personne lorsqu'elle va découvrir que son terrain n'est plus dans la situation qu'il avait imaginée, s'il vient par exemple pour faire

construire un logement pour son enfant. Il faut dire à la population de consulter l'enquête publique, et notamment la zone qui les concerne.

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : le PLUi propose une densification moindre que le PLU actuel, pas de partout mais globalement.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : je remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier ainsi que les techniciens qui ne sont pas présents ce soir, comme les agents communaux et l'AURG. Les représentants, les élus ont mouillé le maillot aussi et on a encore d'importants temps de travail à partager pour améliorer encore cette analyse.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : est-ce que l'on peut voter avis favorable avec réserves ?

Madame Jocelyne BEJUY, Maire-adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales : non, il n'y a que deux façons de voter favorablement. Un vote simple ou un vote avec recommandations. Si on vote avec des réserves, cela signifie que l'on est défavorable.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : il n'y en a aucune qui nous convient en fait.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : ce n'est pas nous qui fixons les règles. Sachez que vos remarques seront portées au compte-rendu, or ce compte-rendu sera lu par les commissaires enquêteurs.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : on ne peut pas perdre la main sur ce dossier et sur cette base-là, la proposition qui est faite, c'est de voter favorablement avec des recommandations.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : il faut être très précis. On va émettre une réponse avec les remarques que l'on propose au vote en annexe. Par contre, les éléments qui ont été apportés par les élus de l'opposition figureront au compte-rendu uniquement en tant qu'éléments du débat mais pas dans l'avis, sinon ce serait considéré comme réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Varcès Allières et Risset :

- **DONNE un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2018, **assorti des recommandations**, présentées en séance, et qui seront annexées à la délibération.

 **Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- Pour : 18
- Contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)
- Abstention : 4 (Annie DELASTRE, Philippe BERNADAT, Brigitte DUMAS, Dominique COSTANZI).

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : je voudrais apporter une justification par rapport aux abstentions. Je m'abstiens surtout sur la méthodologie qui ne nous permet pas d'exprimer vraiment les avis que l'on a sur le PLUi. Donc c'est uniquement sur la méthodologie avec ce document final qu'on reçoit d'un seul coup et sur lequel on ne peut pas faire de relecture. C'est pourquoi je m'abstiens. Et je pense que je ne suis pas le seul.

Madame Annie DELASTRE, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse : j'ajouterai à la remarque de Philippe que la raison de mon abstention est qu'il y a un petit peu de flou, en particulier sur les densités, et qu'il n'y a rien concernant la progressivité de l'urbanisation.

11. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPi) Débat sur les orientations générales du projet.

- ☞ Rapport présenté par Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports

Depuis loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la reconnaissance du statut de Métropole, Grenoble-Alpes Métropole est désormais compétente en matière document d'urbanisme. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018, il a été décidé d'élaborer le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). Cette délibération définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation préalable et de collaboration avec ses communes membres. Le RLPi viendra se substituer aux différents documents règlementaires communaux à son approbation prévue en 2020.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLPi mentionnées à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme. Afin d'être débattues, une orientation générale et les cinq orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole sont présentées.

- **Une orientation générale** : « **Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties** ».
 - Préserver la qualité paysagère, tout particulièrement dans les secteurs sensibles en s'appuyant sur l'armature territoriale du PLUi ;
 - Limiter la multiplication des dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les zones PNR, les plateaux de montagne et sur les espaces repérés TVB;
 - Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant un format d'affichage maximal ;
 - Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
 - Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux du territoire ;
 - Permettre l'introduction de dispositifs publicitaires adaptés dans les secteurs protégés ;
 - Assurer la visibilité des activités touristiques ;
 - Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;
- **Cinq orientations sectorielles** sur des secteurs à enjeux précisent un cadre règlementaire et d'usages sur le territoire métropolitain :
 1. **Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole** :
 - Limiter l'impact de la publicité sur le patrimoine et l'architecture des centralités ;
 - Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école.);
 - Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
 - Construire une charte graphique qualitative.
 2. **Rendre lisible et attractive les zones d'activités économiques et commerciales** :
 - Mettre en cohérence les dispositifs publicitaires avec le public visé (mode de circulation) ;
 - Tendre vers une mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
 - Apaiser visuellement pour une meilleure lisibilité ;
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
 3. **Améliorer l'image perçue de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants** :
 - Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
 - Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé ;
 4. **Promouvoir l'expression citoyenne** :
 - Identifier des secteurs d'implantation stratégique ;
 - Harmoniser les formats d'expression ;
 - Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs à leur environnement immédiat.

5. Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :

- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques;
- Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
- Acter les horaires d'extinction nocturne ;
- Réduire la luminance en journée ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Préserver les corridors noirs ;
- Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : on pourrait déjà commencer par appliquer la loi nationale ce qui n'est fait pratiquement nulle part sur la Métropole.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : dans la présentation, j'ai bien dit que le chiffre, c'était 36 % de non-conformité. C'est énorme, on est bien d'accord.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : on va voter un nouveau règlement alors que l'on n'applique pas le dernier.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : j'imagine qu'il y a des maires qui établissent des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : mais pas beaucoup de procès-verbaux ont été faits. Pourtant, les enseignes lumineuses sont toutes éclairées de 1h à 6h du matin, par exemple.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : de mon côté, j'ai été surpris dans le document qu'ils insistent beaucoup sur le fait qu'on puisse réglementer la publicité dans les 2 parcs naturels, Vercors et Chartreuse alors qu'il n'y a rien sur les réserves naturelles. Je ne sais si c'est encadré mais ce serait bien de le souligner.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : une réserve naturelle a un plan de gestion. Je n'imagine pas que, sur ce plan de gestion, rien ne soit prévu en la matière.

Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports : l'autre point que je voulais apporter, c'est l'absence de point sur la publicité sonore devant les magasins, etc.

Après avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Varcès Allières et Risset **PREND ACTE** de la présentation des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes-Métropole et du débat qui s'est tenu.

12. Adoption des rapports CLECT des 2 octobre et du 15 novembre 2018

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé de voter deux rapports de CLECT du 02 octobre 2018 et du 15 novembre 2018. Les incidences pour la commune de Varcès sont les suivantes :

⇒ **Attribution de compensation en section de fonctionnement (recettes) :**

- Actualisation arbres alignement de voirie : - 16 980 €
- Correction sur les chemins ruraux : + 602 €
- GEMAPI : - 6 405 €

Soit un total de - 22 783 €.

⇒ **Attribution de compensation en section d'investissement (dépenses) :**

- GEMAPI : + 916 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : est-ce que la somme pour le SIGREDA correspond à la somme que l'on donnait au SIGREDA ?

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : non, c'est la moyenne des travaux gérés en direct par la commune. Tout ce que l'on donnait aux syndicats a déjà été transféré. Pour nous, cela ne change rien.

La somme en investissement correspond à une étude Suze Marjoëra.

La somme en fonctionnement correspond aux dépenses ces trois dernières années qui n'ont pas été traitées par les syndicats. C'était la dernière évaluation à faire au titre de la GEMAPI. Normalement cette évaluation est terminée.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : cela veut dire qu'aujourd'hui, l'actualisation des arbres, des chemins, est clecté une fois pour toute ? Au dernier vote que l'on avait fait en 2017, on avait demandé d'avoir l'état des lieux qui avait été transféré et clecté, et vous nous avez répondu que ce n'était pas tout à fait fini. Est-ce qu'aujourd'hui, on pourrait avoir au moins pour une fois les chemins ruraux qui ont été transférés ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : concernant les arbres, il y a eu des changements car nous ne comptabilisons pas les arbres de la même façon avec la Métropole. Côté commune, nous pensions qu'il ne fallait pas compter les arbustes, d'où une correction importante aujourd'hui.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : est-ce que vous avez tous les poteaux incendie qui ont été transférés et clectés ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : ce n'est pas encore fini.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : juste pour info, en CLECT, on ne signe pas les procès-verbaux. Ils sont signés entre la commune et la Métropole. Ce n'est pas une délibération.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : le procès-verbal définitif sur les arbres, je l'ai signé. Sur les chemins, c'est signé. Sur les bornes incendie, cela reste à faire.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : cela reste à faire et cela peut être rajusté.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : pour avoir discuté avec d'autres communes, le transfert a été fait dans l'intégralité dans quelques communes. Des communes ne reviendront pas parce qu'elles ont clecté toutes leurs bornes incendie. Et nous, aujourd'hui, on n'a pas tout clecté. Il y a une disproportion par rapport à comment on a traité le dossier au niveau des 49 communes.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances : on n'a pas le choix, par exemple, de ne pas transférer les arbres d'alignement sur les voiries transférées à la Métropole. L'évaluation est difficile à faire. Nos services qui sont censés ne plus faire de voirie, ni s'occuper des arbres d'alignement, doivent travailler point par point et sans se tromper pour décompter les choses une par une. Ensuite, une contre-analyse est faite par la Métropole. Pour ce qui est des bornes incendie, c'est pareil. Ce n'est pas nous qui disons on transfère celle-ci et pas celle-là. Si elles sont sur le domaine public, elles seront transférées, si elles sont sur le domaine privé, elles restent domaine privé et c'est le privé qui les entretient.


Il y a un tarif différent pour les arbres en ville à Grenoble et les nôtres parce que ce n'est pas le même entretien.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : pour que l'on soit d'accord, la GEMAPI, on a tout transféré de la Pissarde au Drac ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : on n'a plus de cours d'eau à charge. Les gros cours d'eau vont être gérés par le SYMBHI comme l'Isère, le Drac, la Romanche, la Gresse. Quant aux plus petits, ce n'est pas défini pour l'instant.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique : concernant la GEMAPI, les dépenses de fonctionnement correspondaient à l'entretien courant que l'on faisait encore sur des petits ruisseaux et les dépenses d'investissement correspondent à une étude que l'on a faite sur la Suze.

Le Conseil municipal **approuve** les rapports de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de Grenoble-Alpes Métropole des 2 octobre 2018 et 15 novembre 2018 et la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes à la compétence GEMAPI dont le montant s'élève à 916 € pour la commune de Varcès Allières et Risset.

 **Proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)

13. Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

 Rapport présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains, communiqué à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont téléchargeables à partir de la page sur le site Internet de la Grenoble Alpes Métropole : <https://www.lametro.fr/32-eau.htm>

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : avant de poser des questions, je veux faire des remarques.

Sur l'eau, ce rapport doit être présenté sous 9 mois, on est le 18 décembre et 3 mois de dérapage. Une société privée serait amendée, 1^{ère} remarque.

2^{ème} remarque, les objectifs principaux de l'eau à la Métropole, c'est la protection de la ressource.

Or, qu'a fait la Métropole depuis 4 ans à Fontagneux où se sont installés les gens du voyage dans la zone de protection rapprochée, pour ne pas dire immédiate, et dans laquelle un forage, dans la nappe pour s'alimenter en eau sans accord et sans raccord à l'assainissement, a été effectué ?

Une autre remarque, c'est qu'on a la confirmation, quand on regarde la liste des travaux qui ont été effectués sur chacune des communes, que les communes du Sud qui sont arrivées il n'y a pas très longtemps, en 2015, nous ont transférées des réseaux et des réservoirs en piteux état, très vieux pour certains ; ce qui veut dire que les communes qui ont entretenu leur patrimoine normalement paient 2 fois.

Après on pourra noter que l'on a un taux de renouvellement qui est relativement mauvais puisqu'il est de 117 années alors que les réseaux sont donnés pour 80 en moyenne.

J'ai lu aussi dans ce rapport que la Métropole avait acheté 4,6 hectares de terrains sur les périmètres rapprochés des champs de captage. J'aimerais savoir où ils les ont achetés.

La gestion des abonnés, il n'y en a plus sur Varcès, les gens s'en sont aperçus. Mais ce qui m'a étonné c'est que le délai moyen à un courrier de réclamation à la Métropole est de 26 jours.

La Métropole s'était engagée sur un délai de 5 jours concernant l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés mais comme elle n'y arrivait pas, la Métropole a décidé de ne plus procéder à la fermeture des branchements. Cela veut dire que, quand le nouvel abonné arrive, il prend l'eau, il se sert et il déclare qu'il est arrivé quand il y pense. Et en attendant, il a de l'eau.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : non, celui qui part à l'obligation de faire le nécessaire. Mais ce risque existe et d'ailleurs, cela s'est produit.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : dans les bonnes nouvelles, le bon rendement du réseau de Varcès est encore de 84 % alors que l'on n'a pas fait de renouvellement de canalisation depuis 3 ans.

J'ai vu aussi qu'il y avait eu une facture qui avait été émise sur Varcès pour 20 000 m³, le gars qui l'a reçue a dû avoir un arrêt cardiaque.

Des choses importantes, l'expérimentation de l'accès sociale de l'eau, cela a un coût mais c'est modeste.

Ce qui me gêne toujours à la Métropole et ailleurs, c'est que l'on se compare toujours au plus mauvais au lieu de se comparer au meilleur. On dit toujours qu'il y en a qui sont plus chers que nous et il faut vite qu'on les rattrape. Essayons de rester bon tout d'abord. Et dans le même genre, pourquoi utilise-t-on toujours en référence du chiffre de 120 m³ alors que tout le monde sait que l'on ne consomme plus 120 m³, c'est bien plus bas. A Varcès, en parlant des abonnés, on était plutôt entre 80-90 m³.

J'aimerais savoir de combien à augmenter le prix de l'eau depuis 2014 pour les varçois.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : merci pour ces points. La protection de la nappe par la Métropole va avec l'achat des terrains. Aujourd'hui, il y a une recherche de maîtrise foncière puisque, malheureusement, on s'est vu impacté par des utilisations dont on a difficilement la maîtrise aujourd'hui. Pour pouvoir revenir à l'état normal qui est l'état réglementaire, en accord avec la SAFER, la Métropole achète des terrains avec un bail, pour un agriculteur qui fait de la culture raisonnée. Plus globalement, il faut surveiller les champs captants de jour comme de nuit. Je n'ai pas d'éléments de réponse sur les gens du voyage, c'est une affaire judiciaire qui est en cours et malheureusement les délais judiciaires ne sont pas très raisonnables mais nous ne pouvons pas y faire grand-chose.

Madame Corine LEMARIEY, Maire-adjointe en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée : je pense que l'on peut le dire clairement qu'il n'y a aucune volonté du Parquet de Grenoble de poursuivre les gens qui s'installent où ils veulent et notamment sur les périmètres de captage. Je suis allée avec un Procureur adjoint le long de la Digue justement pour montrer les lieux. Il est reparti avec le dossier sous le bras, mais nous n'avons vu depuis aucune volonté politique du Parquet de Grenoble à engager des poursuites.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : sauf les harceler.

Madame Corine LEMARIEY, Maire-adjointe en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée : du harcèlement, il y en a.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : moi, j'avais fait un article dans le journal. Et le Procureur m'a appelé tout de suite le lendemain pour dire que je n'aurais pas dû. Je suis arrivé à en faire partir une partie mais qui est revenue.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : c'est malheureusement un problème et c'est un problème dont certains profitent.

Sur la gestion des abonnés et les délais de réponse qui étaient beaucoup trop longs, aujourd'hui les délais sont dans la journée. Mais pour un courrier, c'est exactement ce que vient de dire Jean-Jacques. Cela reste long. L'essentiel est d'avoir de l'eau, mais il est aussi essentiel de répondre. Peut donc mieux faire.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : des personnes se sont faites prélever des sommes qui n'étaient pas normales pendant plusieurs mois. Là, il y a quelque chose qui ne va pas. Je sais bien que l'on ne peut pas tout faire du jour au lendemain mais quand même.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : c'est un constat en effet et qui est navrant. Concernant l'ouverture des compteurs, il est clair que pour tous ceux qui partent il vaut mieux déclarer, faire le relevé et transmettre le niveau du relevé parce que celui qui arrive derrière, c'est clair que s'il tire sur le compteur, il tire sur celui qui est parti. Cela fait des informations qui sont désagréables pour ceux qui ont oublié. Cela fait partie des rapports qui montrent qu'il y a beaucoup de chemin à faire.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : il y a un point qui ne faut pas oublier, et la Métropole doit être sensible à cela parce qu'un jour il peut avoir des finances qui risquent de disparaître, ce sont les gros consommateurs qui sont dans le collimateur. Le plus gros aujourd'hui sur la région grenobloise, c'est le CHU, il y a également ST et d'autres. Il faut faire attention car à force d'augmenter leurs tarifs en disant que ce sont des « gros consommateurs », on peut leur faire monter le prix, on a aussi les capacités sur ces gros consommateurs de mettre des techniques en place de façon à ne plus consommer du tout ou moins. A trop tirer sur la ficelle des industriels et des gens qui consomment beaucoup, à un moment donné, cela peut se retourner contre les finances de la Métropole.

Madame Corine LEMARIEY, Maire-adjointe en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée : comment font-ils pour ne plus consommer ?

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : en recyclant, on va y venir. Un site comme la plateforme de Pont de Claix, c'est 400 000 € d'eau potable et je ne parle pas de l'assainissement. A un moment donné, il faut être vigilant au niveau de la Métropole. Il y a un équilibre à trouver pour les industriels etc. On parle bien d'un rapport métropolitain et non de la commune de Varcès.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : sur l'assainissement, on est toujours sur le même réseau qui recouvre la Métro, un périmètre étalé qui collecte ce que d'anciens syndicats géraient et qui se greffe sur le réseau principal. Ces syndicats sont le SIEC (Syndicat Intercommunal d'Egout Collectif) et le SIADI (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Drac Inférieur) qui regroupe 55 communes. Concernant le réseau de traitement, il s'améliore. La valorisation du biométhane, par exemple, commence aujourd'hui à être intéressante après des dizaines de millions d'euros d'investissements. Les rendements sont également très satisfaisants contrairement à certains secteurs de France, on ne craint plus les menaces parce qu'on ne respecte pas les objectifs européens sur la qualité des eaux. A Aquapole, il y arrive plus de 200 000 m³ d'eau par jour. C'est une usine qui traite de très gros débits. Et pour faire 88 % de rendement d'épuration lorsque l'on a des débits pareils, on peut leur tirer le chapeau. Mais cela n'a pas été sans coût.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : tu faisais remarquer que la vente du biométhane commence à devenir intéressante, cela rapporte 700 KF et c'est ce qui permet de pas augmenter les prix aujourd'hui de l'assainissement. Je ne dirais pas la même chose sur le SPANC. Une station individuelle coûte entre 5 à 8 000 HT. Par le passé, il y avait eu une petite étude à faire. La Métro a rajouté 150 € pour l'étude et 150 € pour vérifier si c'était conforme à l'étude et puis 150 € tous les 10 ans. Maintenant, ils ont changé et basent leur contrôle sur les m³ consommés, ce qui veut dire que, si on prend 100 m³, cela a juste doublé. Personne n'en a parlé. Avant quand tu avais un assainissement non collectif, tu étais tenu de faire un contrôle tous les 10 ans.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : il y a quand même sur notre commune, 40 ou 50 habitations qui ne sont pas collectées ni au réseau d'alimentation d'eau potable, ni au réseau d'assainissement collectif et qui sont soumis à ces réflexions.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : il y en a 3000 sur la Métro. Dans les points positifs, car l'assainissement est un point positif, avec Aquapole, on rejette de l'eau qui est presque consommable.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : non biologiquement consommable mais physiologiquement consommable.

Le Conseil municipal de la commune de Varcès Allières et Risset **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

14. Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution des logements sociaux métropolitaine et application de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal

☞ Rapport présenté par Corine LEMARIEY, Maire-adjoint en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté la version consolidée de sa Convention Intercommunale
Procès-verbal du conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset du 18 décembre 2018

d'Attribution (CIA) le 06 juillet 2018 (1ère version adoptée le 24 mars 2017). Elle intègre les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018.

Deux modifications sont proposées à cette CIA :

1. Si une carence en matière d'attribution de logement social aux ménages GAM (constat dans le rapport annuel de la Métro) est constatée :
 - ↳ La commune doit organiser une « instance locale de suivi des objectifs d'attribution » (Isola) afin d'étudier et expliquer cette carence.
2. Si un arrêté préfectoral constate la carence de la commune en matière de logements sociaux (si < 25% - Loi SRU):
 - ↳ Normalement la Métropole doit reprendre la gestion directe de son contingent de logements sociaux, mais dans la convention, il est proposé de définir un partenariat avec la commune, dans lequel la commune proposera des candidatures pour les attributions de logement social.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : on observe que c'est aussi un gain de temps dans la distribution des logements et on pense que c'est un bon outil. On mesure aussi qu'il est intéressant que le demandeur soit actif dans sa demande afin de limiter la vacance des logements. Toutefois à la lecture de cette convention, on trouve que cette convention prive la commune de leurs droits d'attribution. Les différents processus qui sont précisés dans l'article 2 et 13 de la convention vont certainement amener à terme à un déséquilibre de la mixité dans les quartiers car il a été rajouté que les 35 % d'attribution des logements à des personnes précaires salariées le seront aux personnes qui habitent dans les communes concernées par la « politique de la ville ». Cela veut dire qu'on écarte les salariés qui pourraient être par exemple de Varcès avec des revenus très faibles. Pour nous, la régulation d'attribution doit rester une prérogative sous la maîtrise du maire et aujourd'hui, on sent que ce n'est pas forcément l'orientation qui est prise.

Madame Corine LEMARIEY, Maire-adjointe en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée : mais il est évident qu'on est typiquement sur un domaine qui se métropolise. A une époque où ce n'était que la compétence du maire, aujourd'hui ce n'est plus le cas. On examine des demandes de gens qui viennent de toute la Métropole. On n'a plus l'exclusivité.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique : je voulais préciser que l'article 13 ne réserve absolument pas le bénéfice de ces dispositifs aux ménages qui sont actifs issus des quartiers politiques de la ville. Ce que dit l'article 13, c'est que les moyens dédiés sont particulièrement consacrés à l'attention des ménages actifs au sein des quartiers politique de la ville, mais sans pour autant leur réserver ces logements. Il n'y a pas de chiffrage, ni d'obligation de résultat, c'est juste un vœu.


Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : les attributions se sont métropolisées et c'est un peu regrettable que les communes ne gardent pas un peu la main sur un certain nombre de logement pour favoriser les gens qui sont de la commune ou qui veulent revenir sur la commune. Bien souvent, la commune participe au financement et c'est normal que derrière elle puisse attribuer des logements. Quand on voit les dernières attributions de Giraudière, je suis curieux de savoir combien on en a attribuées sur les 26.

Madame Corine LEMARIEY, Maire-adjointe en charge de l'action sociale et solidaire et des relations avec la maison d'arrêt et l'armée : extrêmement peu, vous avez raison, car le Département et le bailleur en ont pris. Cependant, j'ai eu connaissance de Varçois qui ont eu des logements par d'autres biais que l'attribution communale. Vous avez l'air de dire que les maires n'ont plus la main mise sur les attributions, alors qu'ils l'ont toujours. Ce que l'on vote aujourd'hui, concerne uniquement le contingent métropolitain, qui représente une partie seulement de l'ensemble du contingent. On ne parle donc pas de tout le reste. Et sur le contingent métropolitain, là encore, chaque commune a son mot à dire puisque notre service communal assiste à la commission d'attribution et plaide pour nos dossiers

varçois à qui l'on souhaite vraiment voir attribuer un logement. Pour les 26 logements dont vous parlez, le dernier logement attribué il y a une semaine, c'est un varçois qui l'a eu. Oui la commune n'a pas eu la main sur tous mais cela ne veut pas dire que cela n'a pas été attribué à des Varçois.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : j'ai déjà assisté à des CSI et je sais comment cela se passe.


Le Conseil municipal **approuve** la nouvelle convention qui tient compte de modifications dont les deux principaux ajouts sont :

 **Vote : proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE)


15. Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Varcès Allières et Risset à Grenoble Alpes Métropole pour l'opération de reconstruction du Pont de Saint-Ange

-  Rapport présenté par Gérard BOULET, Maire-adjoint en charge des travaux et de la gestion des infrastructures

 **Délibération reportée**


ENFANCE ET JEUNESSE

16. Règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires enfance 3-11 ans


-  Rapport présenté par Annie DELASTRE, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse

Une mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Enfance, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite au changement de procédure concernant les « impayés », est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Enfance dans sa version actualisée.


 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

17. Règlement intérieur du secteur jeunes

-  Rapport présenté par Annie DELASTRE, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse

Une mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Jeunesse, suite au changement de procédure concernant les « impayés », est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Jeunesse dans sa version actualisée


 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

18. Règlement intérieur des accueils périscolaires

-  Rapport présenté par Annie DELASTRE, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse

Une mise à jour du règlement intérieur des Accueils Périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2018, suite au changement de procédure concernant les « impayés », est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **approuve** le règlement intérieur des Accueils Périscolaires dans sa version actualisée.

 **Vote : proposition adoptée à l'unanimité**

19. Convention de GEOSERVICES portant le règlement de mise à disposition du logiciel « Autorisation du droit des sols »

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

☞

Grenoble Alpes Métropole s'est dotée du logiciel OXALIS, dont l'objet est l'administration du droit des sols, couplée à la cartographie. La Métropole souhaite mettre à disposition ce logiciel à certaines de ses communes membres.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : j'aurai les mêmes remarques par rapport à la CNIL. Dans la convention qui nous a été transmise, si on lit l'article sur la CNIL, c'est marqué voir annexe et l'annexe, on ne l'a pas. Ma question : qu'est-ce qu'il y a dans ce logiciel sur les données personnelles des gens, des Varçois ?

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : ce sont les mêmes données que quand tu fais remplir un document pour faire une demande de permis de construire.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : on doit respecter les règles que la CNIL a définies. Ce sont toujours les mêmes règles.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : on n'a pas les règles d'utilisation annexées.

Madame Laurence PAULIK, directrice générale des services : il y a le nouveau règlement général de protection des données que tout le monde est obligé d'appliquer. Et on est en train de faire un travail à ce sujet avec la Métro. Celle-ci a lancé un marché pour nous accompagner dans la mise en œuvre du RGPD.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : dans le cadre de la prochaine commission urbanisme, nous donnerons à Jean-Michel l'annexe.

Le Conseil Municipal **approuve** cette convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

☞ **Vote : proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE).

20. Déclassement du domaine public communal de la parcelle AR 346 et du bâtiment situé sur cette parcelle (ancienne caserne de sapeurs-pompier)

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2017.076 du 12 septembre 2017 par laquelle il avait décidé de :

- **Désaffecter** la parcelle AR 346, d'une surface de 1 168 m², et le bâtiment situé sur cette parcelle (tels que définis au document d'arpentage établi par la société Agate Géomètres-Experts) de leur usage de caserne de sapeurs-pompier ;

- **Déclasser** du domaine public de la commune la parcelle AR 346 et le bâtiment situé sur cette parcelle ;
- **Intégrer** au domaine privé de la commune la parcelle AR 346 et le bâtiment situé sur cette parcelle, afin de permettre leur cession à la société NEOLIA;
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente délibération.

Or, depuis la prise de cette délibération, la société Immobilière Rhône-Alpes a décidé, en concertation avec la société NEOLIA, de reprendre les projets de cette dernière situés dans la région grenobloise.


Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : le transfert se fait à la société Rhône-Alpes. On n'a pas rouvert aux autres bailleurs ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : on n'a rien rouvert parce que l'on a rien fermé.

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : NEOLIA a simplement été racheté par la société immobilière Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal **confirme** l'ensemble des décisions prises dans sa délibération n° 2017.076 du 12 septembre 2017, mais en vue d'une cession de la parcelle AR 346 à la société Immobilière Rhône-Alpes en lieu et place de la société NEOLIA.

 **Vote : proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- Pour : 22
- Contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE).
- Abstention : 0

21. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour le détachement d'un tènement de 1 168 m² de la parcelle AR 310


- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2017.077 du 12 septembre 2017 par laquelle il avait autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'autorisation requise pour la réalisation du projet de détachement d'un tènement de 1 168 m² (nouvelle parcelle AR 346) de la parcelle AR 310.

Ceci afin de céder ce tènement à la société NEOLIA qui devait réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux sur ce tènement.

Or, depuis la prise de cette délibération, la société Immobilière Rhône-Alpes a décidé, en concertation avec la société NEOLIA, de reprendre les projets de cette dernière situés dans la région grenobloise.

Le Conseil Municipal **confirme** la décision prise dans sa délibération n° 2017.077 du 12 septembre 2017, mais en vue d'une cession de la parcelle AR 346 à la société Immobilière Rhône-Alpes en lieu et place de la société NEOLIA

 **Vote : proposition adoptée à la majorité**

Votes :

- Pour : 22
- Contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE).
- Abstention : 0

22. Cession à la Société Immobilière Rhône-Alpes de la parcelle AR 69 et de la parcelle AR 346

- ☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2017.078 du 12 septembre 2017 par laquelle il avait décidé de céder les parcelles AR 69 et AR 346 à la société NEOLIA.

Or, depuis la prise de cette délibération, la société Immobilière Rhône-Alpes a décidé, en concertation avec la société NEOLIA, de reprendre les projets de cette dernière situés dans la région grenobloise.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : cela veut dire que les travaux vont bientôt attaquer ?

Monsieur Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : oui, on va signer en janvier et cela va démarrer dans la foulée.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : le permis de construire date de 2017.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'EPFLD à céder directement à la société Immobilière Rhône-Alpes la parcelle AR 69 pour un montant de 156 654,23 € H.T, soit 157 293,63 € TTC, sachant que le montant de cette cession pourra faire l'objet des ajustements définis dans la délibération n°2017.078.
- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre à la société Immobilière Rhône-Alpes la parcelle AR 346, d'une surface de 1 168 m², et le bâtiment situé sur ce tènement pour un montant de 52 706,37 € TTC.
- **Autorise** la société Immobilière Rhône-Alpes à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle AR 346, sous réserve que l'opération de construction ne débute pas avant que la cession de ce tènement à Immobilière Rhône-Alpes soit finalisée.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Votes :

- Pour : 22
- Contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD, Isabelle COMBE).
- Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

23. Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Varcès Allières et Risset et la SARL Facility Property Services

- ☞ Rapport présenté par M. le Maire

☞ Délibération reportée